

L'an deux mil dix-sept, le 17 janvier à 18h30
le Conseil de la Communauté de communes dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire, à la salle des fêtes de Vignoux/Barangeon
Date de convocation du conseil : 13 janvier 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 22

Présents : 16

Votants : 20

THIZEAU, THOREAU,
CASSARD, JENNEAU, BAYARD
HARKET, LOUAISIL
GODARD,
BULTEAU, PERNOLLET, PREVOT, MEUNIER, TORCHY,
HUARD, CORNEILLE, BREUIL

Nançay
Neuvy/Barangeon
Vouzeron
Saint Laurent
Vignoux/Barangeon

Pouvoirs de M. RUEGGER à Mme JENNEAU – M. PREVOST à M. THOREAU – M.
BICHEREAU à Mme THIZEAU – Mme LECOMTE à M. BAYARD

ADMINISTRATIF

- **Secrétaire de séance** : Christophe LOUAISIL
- **Approbation du compte rendu du 29 novembre à l'unanimité**

Mme JENNEAU demande à ce que soit rajouté à l'ordre du jour une délibération concernant les tarifs de l'Office de Tourisme. Le conseil accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour à l'unanimité.

N°0117 : Paiement des investissements

La Présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions du dernier alinéa du I de l'article L4311-3 »

Montant budgété en dépenses d'investissement 2016 - Soit un total de **1 430 516 €**

➤ **Chapitre 20 = 172 878 € x 25% = 43 219.50 €**

Budget Général

- Opération 10002 → 75 714 €
- Opération 10005 → 43 200 €
- Opération 12 → 18 120 €
- Opération 14 → 550 €
- Opération 20 → 700 €

Environnement

- Communication → 34 594 €

➤ **Chapitre 204 = 73 773 € x 25% = 18 443.25 €**

Budget Général

- Opération 10008 → 73 773 €

➤ **Chapitre 21 = 1 183 865 € x 25% = 295 966.25 €**

Budget Général

- Opération 10 → 50 000 €
- Opération 10001 → 6 924 €
- Opération 10002 → 484 338 €
- Opération 10003 → 5 550 €
- Opération 10005 → 14 640 €
- Opération 10008 → 210 000 €
- Opération 10009 → 65 000 €
- Opération 12 → 3 920 €
- Opération 14 → 9 450 €
- Opération 16 → 20 000 €

Environnement

- Achat bennes + PAV + conteneurs... → 314 043 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de ces articles à hauteur de **357 629 €uros** (1 430 516 € x 25%) dont 87 159.25 € pour le budget Environnement.

Après en avoir délibéré **et à l'unanimité**, le conseil communautaire autorise la présidente à engager, liquider et mandater sur le budget général et celui de l'Environnement à hauteur des sommes précitées.

N°0217 – Signature avenant n°1 au contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Sancerre Sologne 2015-2020

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet en date du 21 octobre 1996 portant création du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne, Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne,

Vu le Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Sancerre Sologne signé le 15 juillet 2015 avec date d'effet fixée au 3 juillet 2015,

Vu la délibération du Conseil Régional relative aux modifications adoptées lors de la Commission Permanente régionale du 25 novembre 2016 concernant le dispositif « A vos ID »,

Considérant l'avenant n°1 au Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Sancerre Sologne 2015-2020, ci- joint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré **DECIDE**

Article 1 : **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Sancerre Sologne 2015-2020,

Article 2 : **D'AUTORISER** la Présidente à signer l'avenant n°1 au Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Sancerre Sologne 2015-2020.

N°0317 – Plans de financement pour des travaux d'extension de l'éclairage public sur la commune de Nançay

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant que les travaux d'éclairage public, dont une partie du financement est pris en charge par le SDE18, doivent faire l'objet d'une délibération,

Vu le plan de financement concernant le dossier n°2016-02-141 pour l'extension de l'éclairage public Chemin de la Croix Bethonne et le dossier n°2016-02-142 pour l'extension de l'éclairage public rue du Vieux Nançay, commune de Nançay, proposé par le SDE18 le 24 novembre 2016,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents **DECIDE**

- **D'autoriser** la réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public Chemin de la Croix Bethonne et rue du Vieux Nançay sur la commune de Nançay
- **D'accepter** le plan de financement suivant :

Nançay	Coût HT des travaux	Pris en charge par le SDE (50%)	Reste à charge pour la CCVF (50%)
- Chemin de la Croix Bethonne	4 629.10 €	2 314.55 €	2 314.55 €
- Rue du Vieux Nançay	812.00 €	406.00 €	406.00 €
-	5 441.10 €	2 720.55 €	2 720.55 €

A l'issue du chantier, la contribution de la collectivité sera actualisée en fonction de la facture réellement acquittée par le SDE18.

- **D'autoriser** la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette opération.

N°0417 – Fonds de concours pour des travaux d'extension de l'éclairage public commune de Nançay

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L1111-10, L2321-2 et 3, L5214-16 V, L5216-5 VI...

Vu la Loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Décret 2012-716 du 7 mai 2012 et l'Instruction comptable M14

Vu le Décret du 23 décembre 2011 et la Circulaire n° IOCB1203166C du 5 avril 2012

CONSIDERANT que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué,

CONSIDERANT que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes,

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE) va faire effectuer des travaux d'extension de l'éclairage public communautaire sur la commune de Nançay.

Pour ce faire, elle sollicite une participation de la commune concernée sous forme de fonds de concours.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux se décompose comme suit :

Nançay	Coût HT des travaux	Pris en charge par le SDE (50%)	Reste à charge (50%)	Fonds de concours demandé (25%)	Reste à charge pour la CCVF (25%)
- Chemin de la Croix Bethonne	4 629.10 €	2 314.55 €	2 314.55 €	1 157.28 €	1 157.27 €
-Rue du Vieux Nançay	812.00 €	406.00 €	406.00 €	203.00 €	203.00 €
-	5 441.10 €	2 720.55 €	2 720.55 €	1 360.28 €	1 360.28 €

A l'issue du chantier, la contribution de la collectivité sera actualisée en fonction de la facture réellement acquittée par le SDE18.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le plan de financement proposé et **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents concernant ces travaux y compris les éventuels avenants

N°0517 – Plans de financement pour des travaux de rénovation de l'éclairage public commune de Nançay

Vu le plan de financement concernant le dossier n°2016-02-143 pour la rénovation de l'éclairage public Allée Yvonne de Galais et François Seurel, commune de Nançay, proposé par le SDE18 le 16 décembre 2016, Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** des membres présents **DECIDE**

- **D'autoriser** la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public Allée Yvonne de Galais et François Seurel, sur la commune de Nançay
- **D'accepter** le plan de financement suivant :

Nançay	Coût HT des travaux	Pris en charge par le SDE (50%)	Reste à charge pour la CCVF (50%)
- Allée Yvonne de Galais et François Seurel	31 569.00 €	15 784.50 €	15 784.50 €

A l'issue du chantier, la contribution de la collectivité sera actualisée en fonction de la facture réellement acquittée par le SDE18.

- **D'autoriser** la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette opération.

N°0617 – Fonds de concours pour des travaux de rénovation de l'éclairage public sur la commune de Nançay

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que dans le cadre la rénovation de l'éclairage public des communes, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE) va faire effectuer des travaux de l'éclairage public communautaire sur la commune de Nançay.

Pour ce faire, elle sollicite une participation de la commune concernée sous forme de fonds de concours.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux se décompose comme suit :

Nançay	Coût HT des travaux	Pris en charge par le SDE (50%)	Reste à charge (50%)	Fonds de concours demandé (25%)	Reste à charge pour la CCVF (25%)
- Allée Yvonne de Galais et François Seurel	31 569.00 €	15 784.50 €	15 784.50 €	7 892.25 €	7 892.25 €

A l'issue du chantier, la contribution de la collectivité sera actualisée en fonction de la facture réellement acquittée par le SDE18.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le plan de financement proposé et **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents concernant ces travaux y compris les éventuels avenants

N°0717 – Plans de financement pour des travaux de rénovation de l'éclairage public sur la commune de Saint Laurent

Vu le plan de financement concernant le dossier n°2016-02-145 pour la rénovation de l'éclairage public Le Bourg (Armoire AB), commune de Saint Laurent, proposé par le SDE18 le 24 novembre 2016,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents **DECIDE**

- **D'autoriser** la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public Le Bourg (Armoire AB), sur la commune de Saint Laurent,
- **D'accepter** le plan de financement suivant :

Saint Laurent	Coût HT des travaux	Pris en charge par le SDE (50%)	Reste à charge pour la CCVF (50%)
- Le Bourg (Armoire AB)	675.00 €	337.50 €	337.50 €

A l'issue du chantier, la contribution de la collectivité sera actualisée en fonction de la facture réellement acquittée par le SDE18.

- **D'autoriser** la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette opération

N°0817: Fonds de concours pour des travaux de rénovation de l'éclairage public sur la commune de St Laurent

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que dans le cadre la rénovation de l'éclairage public des communes, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE) va faire effectuer des travaux de l'éclairage public communautaire sur la commune de Saint Laurent.

Pour ce faire, elle sollicite une participation de la commune concernée sous forme de fonds de concours.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux se décompose comme suit :

Saint Laurent	Coût HT des travaux	Pris en charge par le SDE (50%)	Reste à charge (50%)	Fonds de concours demandé (25%)	Reste à charge pour la CCVF (25%)
- Le Bourg (Armoire AB)	675.00 €	337.50 €	337.50 €	168.75 €	168.75 €

A l'issue du chantier, la contribution de la collectivité sera actualisée en fonction de la facture réellement acquittée par le SDE18.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accepter le plan de financement proposé et **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents concernant ces travaux y compris d'éventuels avenants

N°0917 – Plans de financement pour des travaux d'extension de l'éclairage public sur la commune de Neuvy/B

Vu le plan de financement concernant le dossier n°2016-02-144 pour l'extension de l'éclairage public Rue du Bois de la Vigne commune de Neuvy sur Barangeon, proposé par le SDE18 le 24 novembre 2016,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents **DECIDE**

- **D'autoriser** la réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public Rue du Bois de la Vigne sur la commune de Neuvy sur Barangeon,
- **D'accepter** le plan de financement suivant :

Neuvy/Barangeon	Coût HT des travaux	Pris en charge par le SDE (50%)	Reste à charge pour la CCVF (50%)
- Rue du Bois de la Vigne	752.00 €	376.00 €	376.00 €

A l'issue du chantier, la contribution de la collectivité sera actualisée en fonction de la facture réellement acquittée par le SDE18.

- **D'autoriser** la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette opération.

N°1017 – Fonds de concours pour des travaux d'extension de l'éclairage public sur la commune de Neuvy/B

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE) va faire effectuer des travaux d'extension de l'éclairage public communautaire sur la commune de Neuvy sur Barangeon

Pour ce faire, elle sollicite une participation de la commune concernée sous forme de fonds de concours.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux se décompose comme suit :

Neuvy/Barangeon	Coût HT des travaux	Pris en charge par le SDE (50%)	Reste à charge (50%)	Fonds de concours demandé (25%)	Reste à charge pour la CCVF (25%)
- Rue du Bois de la Vigne	752.00 €	376.00 €	376.00 €	188.00 €	188.00 €

A l'issue du chantier, la contribution de la collectivité sera actualisée en fonction de la facture réellement acquittée par le SDE18.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le plan de financement proposé et **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents concernant ces travaux y compris les éventuels avenants

N°1117 – Demande de subvention DETR pour les travaux de voirie de la CC des Villages de la Forêt

La Présidente explique que la Communauté de Communes va effectuer des travaux de voirie pour 2017 sur l'ensemble de son territoire.

Le montant total des travaux de voirie est estimé à **125 310 € HT**.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire adopte le projet ci-dessus et arrête les modalités de financement détaillées sollicitant l'aide de l'Etat au titre de la DETR par le plan de financement suivant :

SOURCES	MONTANT ESTIME EN € HT	TAUX DE FINANCEMENT
Autofinancement	62 655	50,00 %
Etat – DETR	62 665	50,00 %
COUT TOTAL DE L'OPERATION HT	125 310 €	100 %

TOURISME

N°1217 – Tarifs des produits de la boutique et des différentes prestations de l'Office de Tourisme Intercommunal des Villages de la Forêt

La Présidente explique qu'il y a lieu de voter la liste et les tarifs des produits de la boutique de l'Office de Tourisme Intercommunal des Villages de la Forêt annexée à cette délibération ainsi que les différentes prestations ci-dessous.

- **Expositions avec ventes**
 - Tarif basse saison (1^{er}/11/N au 31/03/N+1) 120 € + 10% sur les ventes
 - Tarif haute saison (1^{er}/04/N au 31/10/N) 150 € + 10% sur les ventes
- Tarif expositions sans ventes 200 €
- Visite guidées de Villages (groupe) 3.50 € par personne
- **Randoland**
 - 1 fiche enfant + fiche parent 1.50 €
 - fiche supplémentaire 0.50 €

A l'unanimité, le Conseil communautaire valide les tarifs boutique annexés ainsi que les prestations ci-dessus

DIVERS

Séance levée à 19h20